

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 052-215200403-20231218-DEC2023_109-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/109

Demande de subvention auprès de l'Agence Rhône Méditerranée Corse pour les captages des communes associées de Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7, alinéa 26, du 9 juin 2020 portant « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire »

CONSIDÉRANT que ces prestations peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de solliciter une subvention, concernant les devis relatifs à l'animation agricole et au suivi de la qualité des eaux concernant les captages des communes associées de Genrupt et Villars-Saint-Marcellin pour un montant hors taxes de 18 524.00 € € selon le détail ci-dessous :

	Taux sollicité	Montant sollicité
Agence de l'eau	80 %	14 819.00 €
Commune	20 %	3 705.00 €
TOTAL	100 %	18 524.00 €

Article 2 :

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 052-215200403-20231218-DEC2023_109-AR

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public,

A Bourbonne les Bains,
le 18 décembre 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,


Monsieur André NOUROT



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication